

Des « élèves à besoins éducatifs particuliers » ?

Joce Le Breton, centre Alain Savary

La notion d'« élèves à besoins éducatifs particuliers » est une notion relativement récente dans le système éducatif français mais reprise de plus en plus fréquemment dans différents textes (documents officiels, projets de circonscription ou d'établissement, présentation de dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, etc.). Elle se décline parfois en « enfants à besoins éducatifs particuliers » ou « spécifiques » et on la retrouve sous les sigles EBEP ou BEP.

Cette dénomination concerne une vaste population d'élèves. L'université d'automne, organisée à Vichy en 2003, et consacrée à ce sujet, considère qu'il s'agit d'élèves « en situation de handicap, nouveaux arrivants, voyageurs, intellectuellement précoces, en situation d'illettrisme, dysphasiques, dyslexiques, etc. ». Sont également considérés « à besoins éducatifs particuliers » les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables ou des difficultés d'adaptation. Les classes relais sont définies comme « des structures pédagogiques correspondant à des besoins éducatifs particuliers ». Dans le guide méthodologique *Prévenir l'illettrisme. Répondre à des besoins éducatifs particuliers*, il s'agit « des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre aux besoins qui leur sont propres ». Les PPRE, Projets personnalisés de réussite éducative, sont parfois présentés comme des dispositifs d'aide à ce type d'élèves. Certains projets pédagogiques reconnaissent à chaque élève des besoins particuliers. Cette notion, à géométrie variable, apparaît donc comme peu stable et risque de se transformer en fourre-tout sémantique.

Quelques points de repères

Si l'expression « besoins éducatifs particuliers » est d'origine anglo-saxonne, la préoccupation qui s'y rattache est aujourd'hui internationale. Elle est liée au concept d'école inclusive. En 1994, sous l'égide de l'Unesco, la déclaration de Salamanque a affirmé le droit à la scolarisation de tous les enfants « quelles que soient leurs caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre ». Au niveau européen, la déclaration de Luxembourg de 1996 « place la personne au centre de tout projet éducatif en reconnaissant les potenti-

alités de chacun et ses besoins spécifiques ». L'agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins spécifiques a réalisé, en 2003, un état des lieux sur les politiques éducatives. Il existe une très grande diversité d'approches qui rend difficile toute comparaison et toute harmonisation. Certains pays ne définissent qu'une ou deux sortes de besoins particuliers et pratiquent une politique d'inclusion presque totale, d'autres fonctionnent avec des systèmes fortement distincts. D'autres encore, dont la France, ont une approche multiple de l'intégration entre éducation spécialisée et éducation ordinaire.

En France, la loi de 1975 sur le handicap a amorcé une évolution importante, les jeunes handicapés doivent recevoir « soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux ». La loi d'orientation de 1989 a affirmé la nécessité de poursuivre cette voie de l'intégration scolaire. La circulaire du 30 avril 2002, sur l'adaptation et l'intégration scolaires, et la loi de février 2005 promeuvent la scolarisation en milieu ordinaire : « mettre un terme à une logique de filière qui a conduit trop longtemps à enfermer les élèves perçus comme "différents" dans des classes ou sections "spéciales" ». La scolarisation des « élèves à besoins éducatifs particuliers » conduit à un changement de paradigme : l'accueil de tous les élèves dans le cadre de

la scolarité obligatoire. Ce modèle se fonde sur un principe éthique, le droit de tous à l'école, et sur des pratiques pédagogiques prenant en compte la diversité des élèves.

Des interrogations

L'émergence de cette notion d'« élèves à besoins éducatifs particuliers » et les évolutions du système scolaire qui l'accompagnent suscitent quelques débats. En effet, même si chacun peut souscrire au principe éthique de la scolarisation de tous les enfants, les risques d'une approche trop englobante et d'une réponse indifférenciée à des besoins d'ordre différent ne sont pas à négliger. Un élève souffrant de retard mental ou nouvellement arrivé en France ne renvoie pas à la même problématique. D'autre part, cette dénomination ne risque-t-elle pas de conduire à de nouvelles formes d'étiquetage et de stigmatisation ?

Le flou de la notion peut sans doute conduire à des dérives. L'identification des élèves concernés est loin d'être aisée, comme le précise Viviane Bouysse c'est particulièrement difficile « pour les besoins [...] qui sont corrélatifs de situations socio-économiques ou socio-culturelles particulières, privatives eu égard aux exigences scolaires ». Ainsi, une bonne part des élèves issus de milieux défavorisés et scolarisés en éducation prioritaire manifestent des difficultés certaines dans l'appropriation des savoirs scolaires. Leurs modes de socialisation familiale sont souvent éloignés des attentes de l'école et leur origine sociale perçue comme « handicapante ». Les établissements en éducation prioritaire accueillent, souvent plus que d'autres, des élèves allophones, nouvellement arrivés en France, en voie de déscolarisation, et un certain nombre d'entre eux manifestent des difficultés scolaires lourdes mais peut-on, pour autant, qualifier l'ensemble des enfants qui y sont scolarisés d'« élèves à besoins éducatifs particuliers » ? ■

Sources

Adaptation et intégration scolaires, circulaire d'avril 2002 :

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENE0201156C.htm>

Structures pédagogiques correspondant à des besoins éducatifs particuliers (dispositifs relais et classes d'accueil) : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700232A.htm>

Prévenir l'illettrisme, répondre à des besoins éducatifs particuliers :

<http://eduscol.education.fr/D0135/note-ill01.pdf>

Les besoins éducatifs particuliers en Europe : http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/SNE_europe/downloads/ThematicPublication_French.doc

Pour en savoir plus

Les actes de l'université d'automne de la DGESCO à Vichy en 2003 :

http://eduscol.education.fr/D0126/besoins_educatifs_particuliers_actes.htm

Le rapport de l'agence européenne : www.european-agency.org/publications/agency_publications/SNE_europe/downloads/ThematicPublication_French.doc

Le site personnel de Daniel Calin, formateur d'enseignants spécialisés à l'IUFM de Paris.

Une mine pour tous les textes officiels, des bibliographies, des réflexions, etc. :

<http://daniel.calin.free.fr>